



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

direction des collectivités locales
de l'utilité publique et
de l'environnement

bureau des installations et
travaux réglementés pour
la protection des milieux

3 1 JAN. 2014

dossier suivi par : *Monsieur Manes*
☎ : 04.84.35.42.77

✉ : paul.manes@bouches-du-rhone.gouv.fr

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOCIÉTÉ LAFARGE GRANULATS SUD à Sénas et Eyguières

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 30 janvier 2014, il sera procédé, sur le territoire des communes de Sénas, Eyguières, Orgon et Lamanon, à une prolongation d'enquête publique au sujet de la demande formulée par la Société Lafarge Granulats Sud, dont le siège social est situé : « Parc Cezanne II, Bât 1, 290 avenue Galilée, Parc de la Duranne, CS 80580, 13594 Aix-en-Provence cedex 3, en vue d'être autorisée à approfondir en eau la partie dite « Grand Vallon » de la carrière sise aux lieux dits « Grand Vallon, La Sablière, Bel Air, La Crau, le Moulon de blé », sur le territoire des communes de Sénas et Eyguières, installation classée pour la protection de l'environnement relevant des procédures administratives prévues par le code de l'environnement.

En conséquence, le dossier et le registre d'enquête resteront déposés en mairies de Sénas, Eyguières, Orgon et Lamanon jusqu'au mercredi 12 février 2014.

Aux fins de recevoir les observations du public, le Commissaire enquêteur assurera de nouvelles permanences en mairie de :

SENAS :

- le lundi 10 février 2014 de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- le mercredi 12 février 2014 de 13 h 30 à 16 h 30 ;

EYGUIERES :

- le mercredi 12 février 2014 de 8 h 30 à 11 h 30 ;

ORGON :

- le lundi 10 février 2014 de 13 h à 16 h ;

.../...

Le présent avis de prolongation d'enquête publique reprenant les dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement sera affiché par les maires de Sénas, Eyguières, Orgon et Lamanon au plus tard avant la date prévue initialement pour la fin de l'enquête publique, soit le **mardi 4 février 2014**;

Ces formalités devront être attestées par un certificat des maires concernés.

Cet avis sera en outre, par les soins du préfet, inséré dans "La Provence" et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône) au plus tard le **mardi 4 février 2014** ;

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>.

Enfin, ce même avis sera affiché par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie et du développement durable en date du 24 avril 2012, au plus tard le **mardi 4 février 2014** ;

POUR LE PREFET
Le chef de Bureau,

Gilles BERTOTHY

